

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 14/01/2016

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DALLOZ Sylvie, DURIF Joël, PERALTA Françoise, PERRIER Marianne, PETETIN Aurore, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain.
Absentes excusées:	MICHARD Jean-Louis qui donne procuration à PERRIN Raphaël, MICHAUD Sylvie qui donne procuration à DALLOZ Sylvie, RAFFIN Emilie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel qui donne procuration à PILLARD Claudie.
Secrétaire de séance :	PETETIN Aurore

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 03/12/2015 qui est approuvé à l'unanimité.

## **I. MAISON DE L'ENFANCE (DECISIONS MODIFICATIVES - TARIFS - REGLEMENTS INTERIEURS)**

### **A) REGLEMENTS INTERIEURS**

M. le Maire fait part de la mise à jour, par les élus de la commission Maison de l'Enfance, des règlements intérieurs de la Crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour une application au 01/01/2016.

Quelques ajustements mineurs sont observés :

- La facturation est établie par la collectivité, mais désormais transmise aux familles par la Trésorerie Principale de Saint Claude qui se charge du recouvrement des sommes dues et des impayés,
- En accueil périscolaire, en cas de maladie de l'enfant, la présentation de la copie d'ordonnance datée du jour de la visite médicale pourra servir de justificatif pour la déduction des jours d'absence ; le certificat médical ne sera plus obligatoire.

### **B) TARIFS**

#### **1° - Crèche**

Conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la participation est calculée à partir des ressources imposables du foyer et **du taux d'effort** défini par le nombre d'enfants de la famille :

Nombre d'enfants	Taux d'effort
1	0.06 %
2	0.05 %
3	0.04 %
4 à 7	0.03 %
8 et +	0.02 %

Il est à noter que le plancher CAF mensuel minimum 2016 est de 660.44 € et le plafond maximum 2016 est 4 864.89 €

## 2° - ALSH

M. le Maire propose à l'assemblée une grille actualisée des tarifs périscolaires tenant compte d'une augmentation des coûts de 2 %. Quant au prix du repas, il est suggéré de le passer de 4.20€ à 4.30 € reflétant ainsi la majoration du fournisseur.

Les tarifs extrascolaires sont définis en fonction des revenus mensuels familiaux et du taux d'effort.

Suite à étude, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs comme suit et entérinent les règlements intérieurs 2016 de la Maison de l'Enfance.

### La participation familiale: périscolaire:

Tranches de coefficient familiaux	Matin	Accueil avant 12h et/ou après 13h	Accueil midi avec repas		Soir TAP <small>Temps liés à la modification des rythmes scolaires</small>	Gouter Soir yc TAP	Mercredi après midi yc le goûter
			Accueil	Repas			
QF1 - Moins De 750€	0,82 €	0,51 €	0,82 €	4,30 €	0,51 €	1,63 €	2,65 €
QF2 - De 750€ à 950€	1,09 €	0,68 €	1,09 €	4,30 €	0,68 €	2,07 €	3,44 €
QF3 - De 950€ à 1100€	1,36 €	0,85 €	1,36 €	4,30 €	0,85 €	2,52 €	4,21 €
QF4 - De 1100€ à 1350€	1,63 €	1,02 €	1,63 €	4,30 €	1,02 €	2,96 €	5,00 €
QF5 - Plus de 1350€	1,91 €	1,19 €	1,91 €	4,30 €	1,19 €	3,40 €	5,78 €

### - La participation familiale: extrascolaire:

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus mensuels familiaux déclarés selon les taux d'effort suivants :

	Taux d'effort
1 enfant	0,040%
2 enfants	0,035%
3 enfants ou plus	0,030%

## C) DECISIONS MODIFICATIVES

Il s'agit d'une régularisation sur le budget 2015 de la Maison de l'Enfance.

Les dépassements en matière de charges de personnel sont financés par le supplément de recettes des services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide donc d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 7067 R : Redevance services périscolaires	+ 3 251.00 €
Compte 6413 D : Personnel non titulaire	+ 1 562.00 €
Compte 6451 D : Cotisations URSSAF	+ 1 689.00 €

## **II. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXE 2016**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, l'assemblée est informée de la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des sommes inscrites au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit sur les chapitres suivants du budget communal :

- Chapitre 21 : 20 804.54 €
- Chapitre 23 : 13 955.00 €

d'ouvrir crédit également sur le chapitre suivant du budget annexe Maison de l'Enfance :

- Chapitre 21 : 4 231.25 €

et d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2016.

## **III. INTEGRATION OPERATIONS SIDEC**

M. le Maire précise qu'il s'agit de décisions modificatives d'ordre technique pour l'intégration de différentes opérations SIDEC dans la comptabilité, pour une éligibilité potentielle au titre du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à cette intégration comptable en procédant aux écritures suivantes sur l'exercice 2015 :

### **A) Opérations d'éclairage public : renouvellement de matériel vétuste**

Compte 2315 D Chap 041 (Immos en cours installations techniques)	+ 6 629.77 €
Compte 1328 R Chap 041 (Subventions Autres) Part ADEME-SIDEC	+ 6 629.77 €

### **B) Opérations d'éclairage public secteurs Clavières et La curtine**

Compte 2315 D Chap 041 (Immos en cours installations techniques)	+ 11 885.96 €
Compte 1328 R Chap 041 (Subventions autres) Part SIDEC	+ 3 615.96 €
Compte 238 R Chap 041 (Avances/cde immobilisations corporelles) Part Collectivité	+ 8 270.00 €

### **C) Extension d'alimentation Basse Tension "Le Rafour"**

Compte 21534 D Chap 041 (Réseaux d'électrification)	+ 4 764.41 €
Compte 238 R Chap 041 (Avances/cde immobilisations corporelles) Part Collectivité	+ 4 764.41 €

De même, M. le Maire explique que les frais d'étude du Plan Local d'Urbanisme doivent être intégrés au compte d'immobilisations définitif dès lors que l'opération est terminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à cette intégration comptable en procédant aux écritures suivantes sur l'exercice 2015 :

Compte 212 D Chap 041 (Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme)	+ 3 049.80 €
Compte 2031 R Chap 041 (Frais d'études)	+ 3 049.80 €

#### **IV. ACQUISITION BATIMENT DE LA FANFARE DU HAUT-JURA**

M. le Maire rappelle que la réhabilitation du bâtiment « Salle de Musique » sis rue du Crétet sur la parcelle AM16 a été financée en partie par les différentes associations composant le Comité des Fêtes.

Ne pouvant plus assumer les coûts de fonctionnement, il est rappelé également la décision de l'association Fanfare du Haut-Jura de céder le bâtiment à la commune.

Au vu de l'évaluation de l'immeuble pour un montant de 90 000€ par les services des Domaines et compte tenu de ses besoins actuels, la Fanfare du Haut-Jura propose le transfert de propriété sur la base d'un financement annuel de 3 600 € pendant 25 ans, indexé sur le coût de la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de la Salle de Musique aux conditions pré-citées, et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, précisant que la commune deviendra propriétaire de l'immeuble dès la signature de l'acte.

#### **V. LOTISSEMENT**

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation du lotissement "Le Gitalet", M. le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le 13/01/2016;

Puis il dresse la liste des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres constitué de 2 lots distincts :

- Lot 1 : terrassement
- Lot 2 : réseaux

<b>Entreprises</b>	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>
Ets GOYARD - 39150 Chaux des Prés	x	x
Ets Jacques PERRIER - 39200 Saint Claude	x	x
Ets S N T P - 01460 Montréal La Cluse	x	x
Ets LACOSTE - 25520 Evillers		x
Ets SOCCO - 74650 Chavanod	x	
Ets VINCENT - 01110 Champdor	x	x
Ets FAMY - 39100 Frebuans	x	x
Ets DI LENA - 39400 Morbier	x	x

La procédure d'analyse des offres portant sur le prix et la note technique est en cours.  
La prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres est prévue le 22/01/2016.

Par ailleurs, M. le Maire fait état d'une réunion avec le SIDEK ; il reste dans l'attente d'informations complémentaires afin d'affiner l'évaluation du coût des parcelles.

Enfin, il présente les différents devis concernant les opérations de modification du Permis d'aménager avec tranche conditionnelle et de subdivisions parcellaires et bornage :

1° - Bornage et division du périmètre du permis d'aménager :

Devis SCP Pruniaux 2 000 € HT 2 400 € TTC

2° - Modification du dossier du permis d'aménager incluant les modifications sur réseaux, création de parcelles, relevé topographique de la voie nouvelle de la Vie Neuve,... :

Devis SCP Pruniaux 9 920 € HT 11 904 € TTC

3° - Bornage des lots et subdivision parcellaire : numérisation des lots, bornage des lots, document d'arpentage ...

Devis SCP Pruniaux 8 730 € HT 10 476 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les devis pré-cités et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D'autre part, il est nécessaire de régulariser les centimes de TVA pour un montant de 0.47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité Décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

Compte 6045 D Chap 011: (Achats d'études)	- 1.00€
Compte 658D Chap 65 : (Charges diverses de gestion courante)	+ 1.00€

## **VI. COURRIERS DIVERS**

### **A) RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Selon les documents de l'INSEE, la population de Septmoncel prise en compte au 01/01/2016 est de 704 habitants.

### **B) PALMARES DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

M. Le Maire indique que Septmoncel a obtenu le 13ème prix -sur 34- du classement départemental pour les communes de 2ème catégorie (300 à 1000 habitants) et invite à poursuivre le fleurissement qui embellit le village.

Un chèque de 50 € a été reçu lors de la remise des prix.

## **VII. QUESTION DIVERSE**

### **A) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. le Maire fait part de l'avis favorable émis par l'Etat concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sous réserve de quelques corrections qui seront effectuées par Jura Habitat, en charge du dossier.

Le dossier sera mis à disposition du public du 25/01/2016 au 29/02/2016, consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront être consignées sur registre.

Une information à cet effet paraîtra sur le site internet, conformément à l'avis de l'assemblée.

Séance levée à 22 h 15

Affiché le 21/01/2016

Le Maire,



Raphaël PERRIN

